

N° de la délibération : 10/2022

Objet de la délibération :

Convention constitutive de groupement de commandes pour l'organisation des transports extrascolaires et ponctuels avec l'ACSO

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mai à dix-huit heures, se sont réunis au siège de l'Agglomération Creil Sud Oise, les membres du comité de direction de Creil Sud Oise Tourisme, établissement public à caractère industriel et commercial, dûment convoqués le dix mai deux mille vingt-deux.

Collège des élus	Titulaires présents	Suppléants présents
Président de l'ACSO		
Cramoisy :		Loïc LE BARS
Creil :		
Maysel :		Djemil CHAFAI
Montataire :		Brigitte LOBGEAIS
Nogent-sur-Oise :	Valérie LEFEVRE	
Rousseloy :		
Saint-Leu d'Esserent :		
Saint-Maximin :	Pierre BEGHIN	
Saint-Vaast-lès-Mello :		
Thiverny :	Michel BLARY	
Villers-Saint-Paul :	Florence BOQUET	

Collège des socio-professionnels	Titulaires présents	Suppléants présents
Organismes intéressés au tourisme :		
Métiers de la culture :	Marion KALT	
Promotion de la Pierre :	Frédéric MUTILLOD	Claude BOUFFLET
Equipements de loisirs :	Alexandre CAMUS	Bernard BEAUDET
Associations intéressées au Tourisme :	Daniel LECLERC	Pierre MEYSSONNIER Marie-Astrid BERNET
Hôtellerie :		
Gîtes ou chambres d'hôtes :		
Hôtellerie de plein air :		
Restauration :		
Etablissement hors ACSO :	Sabine BONTEMS	Gilles HERGLE

Formant la majorité des membres en exercice.

Marion KALT est secrétaire

NOMBRE DE MEMBRES				
Nombre de membres en exercice	Votants	Suffrages exprimés		
		Pour	Contre	Abstentions
17 présents				
23		17		

Considérant que :

L'ACSO, les communes de Cramoisy, Saint Vaast les Mello, Montataire, Villers-Saint-Paul, Saint-Leu-d'Esserent, Creil, Thiverny et l'EPIC Creil Sud Oise Tourisme ont convenu de se grouper pour l'achat de prestations de services pour l'organisation des transports extrascolaires et ponctuels.

Dans ce cadre, une convention constitutive de groupement de commande doit être élaborée. Celle-ci a pour objectif de rationaliser les coûts de gestion liés au transport extrascolaire et ponctuel et d'améliorer l'efficacité économique des achats de ses membres, tout en assurant la sécurité juridique des procédures de passation des marchés publics.

La gestion des transports extrascolaires et occasionnels sera prise en charge par l'ACSO à compter du 1^{er} septembre 2022 et la facturation sera à la charge des communes membres. La consultation se fera par le biais d'un marché alloti : les communes membres pourront décider d'adhérer pour un seul lot ou pour les deux lots.

L'Epic Creil Sud Oise Tourisme est concerné par le lot n°2 avec transports ponctuels de 2 déplacements par an Intra ou Extra ACSO à destination des élus ou d'acteurs du tourisme.

L'ACSO est désignée comme coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation relative aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des prestataires, à la signature du ou des marchés à intervenir et à la notification des marchés pour le compte des membres du groupement.

Il est proposé aux membres du CODIR :

- De valider la convention constitutive de groupement de commande pour l'organisation des transports extrascolaires et ponctuels figurant en annexe,
- D'autoriser le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Le comité de direction, après en avoir délibéré à main levée à l'unanimité (17 voix pour) :

DECIDE :

Article 1 : De valider la convention constitutive de groupement de commande pour l'organisation des transports extrascolaires et ponctuels figurant en annexe

Article 2 : D'autoriser M. le président à signer tous documents s'y rapportant.

Michel BLARY

Président du Comité de Direction



07 JUIN 2022

Explor'ois
CreilSudOise

CREIL SUD OISE TOURISME
Office de Tourisme
6 avenue Jules Unry 60100 Creil
www.creilsudoise-tourisme.fr
bienvenue@creilsudoise-tourisme.fr
03 75 19 01 70

Stret : 834 212 789 00046 | IM000130-03 | A00 00 00

CreilSudOise

| OFFICE DE TOURISME | 2/8

Annexe convention constitutive de groupement de commandes pour l'organisation des transports extrascolaires et ponctuels



CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ORGANISATION DES TRANSPORTS EXTRASCOLAIRES ET PONCTUELS N°

Entre

La Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO) représentée par son Président Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du

désignée comme « coordonnateur »

Et

La commune de Cramoisy représentée par son Maire, Monsieur Raymond GALLIEGUE dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du

Et

La commune de Saint Léu d'Esserent représentée par son Maire, Monsieur Frédéric BESSET, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du

Et

La commune de Thiverny représentée par son Maire, Monsieur Michel BLARY, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du

Et

La commune de Saint Vaast lès Mello représentée par son Maire, Madame Nathalie VARLET, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du

Et

La commune de Villers Saint Paul représentée par son Maire, Monsieur Gérard WEYN, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du

Et

La commune de Montataire représentée par son Maire, Monsieur Jean-Pierre BOSINO, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du

Et

La commune de Creil représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du

Et

L'EPIC Creil Sud Oise Tourisme représentée par son Président, Monsieur Michel BLARY, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du

désignées ci-après comme « membres »

PROJET

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La présente convention de groupement de commandes a pour objectif de rationaliser les coûts de gestion liés au transport extrascolaire et ponctuels et d'améliorer l'efficacité économique des achats de ses membres, tout en assurant la sécurité juridique des procédures de passation des marchés publics. La gestion des transports extrascolaires et occasionnels sera prise en charge par l'ACSO à compter du 1^{er} septembre 2022 et la facturation sera à la charge des communes membres. La consultation se fera par le biais d'un marché alloti : les communes membres pourront décider d'adhérer pour un seul lot ou pour les deux lots.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

L'ACSO, les communes de Cramoisy, de Saint Vaast les Mello, de Montataire, de Villers Saint Paul, de Saint Leu d'Esserent, de Creil, de Thiverny et l'EPIC Creil Sud Oise Tourisme conviennent, par la présente convention de se grouper, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-8 du code de la commande publique, pour l'achat de prestations de services pour l'organisation des transports extrascolaires et ponctuels

ARTICLE 2 – MODALITES D'ADHESION ET DE RETRAIT DU GROUPEMENT

Chaque membre adhère au groupement de commandes initial en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération portant le cachet de la préfecture est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

L'adhésion d'un nouveau membre devra être autorisée par l'organe délibérant de chacun des membres du groupement, via la passation d'un avenant à la présente convention. Dans tous les cas, une nouvelle adhésion ne peut se faire qu'en cas de lancement d'une nouvelle procédure.

Tout membre peut se retirer du groupement à tout moment après l'expiration du ou des marchés en cours d'exécution. Il en informe 2 mois avant le coordonnateur par courrier.

Le retrait est constaté par une délibération de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

ARTICLE 3 – DUREE DU GROUPEMENT

Le groupement est juridiquement créé à la date à laquelle la convention constitutive devient exécutoire, dès sa transmission au service chargé du contrôle de légalité, jusqu'au 15 juillet 2025.

Elle est renouvelable une fois pour une durée de 3 ans soit du 15 juillet 2025 au 15 juillet 2028.

ARTICLE 6 - MISSION DES MEMBRES

Les membres sont chargés des missions suivantes :

- désigner un référent privilégié pour échanger avec le coordonnateur,
- communiquer au coordonnateur une évaluation contractuelle de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de consultation,
- informer le coordonnateur de toute action relative à l'exécution ou des éventuels dysfonctionnements liés à l'exécution du service (retards, annulations),
- transmettre les effectifs des classes avant le 1^{er} septembre chaque rentrée scolaire au coordonnateur.
- transmettre les demandes de transport ponctuel au service mobilité au plus tard 3 semaines avant le déplacement via le formulaire de demande de transport.

ARTICLE 7 – INDEMNISATION DU COORDONNATEUR

Aucune participation ne sera demandée aux membres du groupement pour la passation des procédures. Le coordonnateur prendra en charge tous les frais afférents à la publication du marché et/ou à la mise en concurrence.

ARTICLE 8 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le ou les marchés publics passés dans le cadre du présent groupement seront présentés à la Commission d'Appel d'Offres uniquement dans les cas suivants :

- les marchés de fournitures et de services dont le montant estimé est supérieur à 215 000 € seront attribués par la CAO,
- les marchés de travaux dont le montant estimé est supérieur à 215 000 € mais inférieur à 5 382 000 € HT feront l'objet d'un avis de la CAO,
- les marchés de travaux dont le montant estimé est supérieur à 5 382 000 € HT seront attribués par la CAO.

La présente convention prévoit que la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur est compétente pour tous les appels d'offres passés dans son cadre.

ARTICLE 9 - MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention (autre que l'adhésion ou le retrait d'un membre) doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur.

ARTICLE 10 – CAPACITE A AGIR EN JUSTICE

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Pour les frais de procédure ou en cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres. Cette charge sera néanmoins pondérée par le poids relatif de chacune des communes dans les marchés afférents au dossier de consultation concerné (coût annuel de la prestation dédiée à la commune concernée rapporté au coût total des prestations sur le territoire de l'ACSO).

Le coordonnateur effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre.

ARTICLE 11 – LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal Administratif d'Amiens.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher au préalable une solution amiable au litige.

Fait à Creil, en 8 exemplaires, le

Le Président de l'ACSO

Jean-Claude VILLEMMAIN

Le Maire de SAINT-LEU-D'ESSERENT

Frédéric BESSET

Le Maire de SAINT-VAAST-LES-MELLO

Nathalie VARLET

Le Maire de MONTATAIRE

Jean Pierre BOSINO

Le Président de l'EPIC Creil Sud Oise Tourisme

Michel BLARY

Le Maire de CRAMOISY

Raymond GALLIEGUE

Le Maire de THIVERNY

Michel BLARY

Le Maire de VILLERS SAINT PAUL

Gérard WEYN

Le Maire de CREIL

Jean-Claude VILLEMMAIN

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

SLOW

ID : 060-834212789-20220524-D1022COVGRPTRAN-DE

EPIC Creil Sud Oise Tourisme

Lot n°2 – Transports ponctuels

Estimation des besoins en déplacement Office de tourisme Creil Sud Oise : 2 déplacements par an Intra ou Extra ACSO à destination des élus ou d'acteurs du tourisme.